



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 04 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT, s'est réuni à dix-huit heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire, après convocation légale du vingt-neuf mai deux mil dix-huit.

Étaient présents : M. MAGRON, Maire, MM, BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Adjoints, Mme LAMASSE, M. PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, M. CORDIER et Mme FERRY, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GERARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme COCHET, Adjointe, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, Conseillers Municipaux délégués, M. GUILMIN, Conseiller municipal

Ont donné pouvoir : M. GERARD à M. le Maire, Mme COCHET à M. BIGEREL, M. KLEJMANN à Mme LETSCHER, M. WASSIAMA à Mme LAMASSE, M. GUILMIN à Mme FERRY

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Estelle PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion de l'assemblée délibérante du 04 avril 2018 qui est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire mentionne que le plus important conseil de l'année, à savoir le vote du budget, n'a fait l'objet d'aucun écho dans l'Est Républicain, d'autant plus que cette année les impôts locaux n'ont pas augmenté, information ô combien importante qui aurait, sans doute, bien intéressé les houdemontais. Il constate que des articles sur le vote du budget et des impôts ont été consacrés pour d'autres communes de l'agglomération et il regrette ce manquement pour Houdemont.

### **01. Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

12/04/18	Contrat de prestations de nettoyage du complexe sportif pour la période de mai à décembre 2018 (hors vacances scolaires d'été) passé avec l'entreprise adaptée APPS AEIM 2 bis allée des Marronniers à 54180 HEILLECOURT pour un coût forfaitaire mensuel de 1 794,40 € ht (soit 2 153,64 € ttc) – article 611 du budget 2018
27/04/18	Contrat de mise à disposition de deux personnels intérimaires pour renforcer les services techniques pour la période du 2 au 31 mai 2018 passé avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE. Le coût de la prestation est fixée à 5 932,92 € net de taxes - article 6218 du budget 2018.
15/05/18	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Colporteur de Rêves - Balade Contée du 31 août 2018 à Houdemont » passé avec l'association NITTACHOWA 9 rue de la Fontaine à VALMUNSTER (57220) dans le cadre de l'opération « Un Soir, une Commune » initiée par l'Office du Tourisme de Nancy. Le coût du spectacle est fixé forfaitairement à 600 € ttc - article 6188 du budget 2018
28/05/2018	Contrat de mise à disposition de deux personnels intérimaires pour renforcer les services techniques pour la période du 1er au 30 juin 2018 passé avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale ECOVAL, 103 C avenue du Général Leclerc à 54500 VANDOEUVRE. Le coût de la prestation est fixée à 5 594,00 € net de taxes - article 6218 du budget 2018.

### **03. Convention de stage avec un étudiant universitaire pour une mission de 3 mois au service urbanisme – Rapporteur M. le Maire**

Monsieur le Maire indique que l'archivage et le classement des dossiers d'urbanisme, principalement les permis de construire, doivent être totalement repensés compte tenu du volume important qu'ils représentent et de la place qu'ils occupent. Ce travail étant chaque année repoussé, il devient urgent de s'y atteler. Le personnel administratif ne disposant de peu de latitude pour mener à bien ce projet, une mission ponctuelle pourrait être confiée à un étudiant poursuivant un cursus dans ce domaine.

A cet effet, une jeune étudiante de Saint-Max, inscrite en première année de « master urbanisme durable et aménagement » à l'Institut d'Aménagement des Territoires d'Environnement et d'Urbanisme de l'Université de Reims, a candidaté pour effectuer un stage dans notre commune sur une période de 3 à 6 mois.

Ainsi, une mission basée sur la conception d'une méthode efficace d'organisation et d'archivage des permis et sur une aide technique et juridique de la gestion opérationnelle des autorisations d'urbanisme (en soutien de l'agent territorial en charge de cette mission), pourrait être menée avec cette jeune étudiante pour une première période allant du 11 juin au 07 septembre 2018. A l'issue de cette première période, un bilan d'évaluation sur la mission sera effectué pour envisager, le cas échéant, la reconduction du stage jusqu'au 30 novembre 2018.

A cet effet, une convention tripartite, présentée par l'université, sera signée entre l'étudiant, son directeur de stage et la commune de Houdemont.

En contrepartie de la mission proposée, une allocation lui sera attribuée en application des textes en vigueur qui obligent le versement d'une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur effectuant un stage de plus de deux mois dans une collectivité territoriale. Cette gratification, encadrée règlementairement et qui n'est ni un salaire, ni une rémunération, ni une indemnité, est calculée selon un taux horaire équivalent à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale arrêté à 25 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 3,75 € de l'heure. La gratification est exonérée de toutes charges sociales (y compris CSG et CRDS) pour l'employeur et la stagiaire. Elle est également exonérée d'impôt sur le revenu pour la stagiaire.

Le temps de travail de la stagiaire est calculé sur la base d'une durée hebdomadaire de 35h, organisé du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 soit un régime de 7h par jour sur 5 jours. La durée totale du stage pour la période retenue est égal 65 jours équivalent à 455 heures de travail réparties ainsi :

- en juin = 15 jours \* 7h = 105 h
- en juillet = 22 jours \* 7h = 154 h
- en août = 23 jours \* 7h = 161 h
- en septembre = 5 jours \* 7h = 35 h

TOTAL      65 jours \* 7h = 455h

Le montant de la gratification est calculé ainsi : 455h x (25 € x 15 %) soit 1 706,25 € (exonération de toutes charges sociales y compris CSG et CRDS pour l'employeur et la stagiaire). La gratification est versée mensuellement sur la base du lissage sur la totalité du stage, ce qui représente 568,75 € (1 706,25 € / 3 mois).

La commission des Finances et Moyens généraux du 28 mai 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur CORDIER demande si une convention passée avec une université qui ne soit pas de Lorraine est valable. Monsieur le Maire répond que cette convention est tout à fait valable.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **accepte de confier à un étudiant poursuivant un cursus universitaire une mission de 3 mois relative à l'organisation, l'archivage et la gestion opérationnelle des autorisations d'urbanisme,**
- **accepte le versement d'une gratification au stagiaire fixée à 1 706,25 € pour une période de 3 mois,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le stagiaire et son directeur de stage,**

**04. Avenant n° 3 à la convention de partenariat avec la MJC Lorraine pour la réservation de places pour toutes les vacances scolaires au centre de loisirs Jacques Prévert de Brabois pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 – Rapporteur M. BIGEREL**

Monsieur le Rapporteur rappelle que, par délibération du 30 juin 2017 prise à l'unanimité, le Conseil Municipal a renouvelé par voie n° 2 son partenariat avec la MJC Lorraine pour l'organisation des vacances scolaire de Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

Il rappelle que cette offre de services est entrée en application aux vacances d'été 2015 et vise à permettre uniquement aux enfants résidants sur Houdemont (*et non plus aux enfants scolarisés à Houdemont qui peuvent être des enfants extérieurs à la commune – modification apportée par la délibération du 11 juillet 2016*) d'avoir accès au centre aéré Jacques Prévert de Brabois géré par la MJC Lorraine pendant toutes les vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps et été) moyennant une participation financière de la commune fixée à 8 € par enfant et par jour.

Or, cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2018, il convient de la renouveler par un avenant n° 3 qui portera sa durée du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019. De plus, la MJC Lorraine a révisé sa tarification qui est désormais fixée comme suit :

- un forfait de participation de 8 € par jour et par enfant de 6 ans et plus inscrit au centre aéré Jacques Prévert pendant les vacances scolaires,
- un forfait de participation de 10 € par jour et par enfant de moins de 6 ans inscrit au centre aéré Jacques Prévert pendant les vacances scolaires,

Monsieur CORDIER, après lecture de cette délibération, dit comprendre que les parents ne paient donc pas. Monsieur le

Maire infirme en précisant que les parents paient une partie mais directement à la MJC Lorraine. Il indique que ces montants représentent uniquement la participation de la commune à la MJC Lorraine, correspondant à un droit d'entrée. Les familles ont environ 50 % des frais à leur charge, argument confirmé par Madame PREVOST qui place régulièrement ses enfants au centre aéré. Madame PREVOST précise que la CAF et les comités d'entreprises participent aussi au remboursement des frais engagés par les familles, ce qui réduit fortement le coût du service.

Madame FERRY demande combien d'enfants fréquentent le centre. Monsieur le Maire répond que c'est une moyenne de 12 enfants.

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux du 28 mai 2018 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal (Monsieur WASSIAMA ne participant pas au vote) :**

- **approuve l'avenant n° 3 portant renouvellement de la convention de partenariat avec la MJC Lorraine relative à l'organisation des vacances scolaire de Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019,**
- **accepte la contribution financière de la commune fixée :**
  - **à 8 € par jour et par enfant de 6 ans et plus inscrit au centre aéré Jacques Prévert pendant les vacances scolaires,**
  - **à 10 € par jour et par enfant de moins de 6 ans inscrit au centre aéré Jacques Prévert pendant les vacances scolaires,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de la MJC Lorraine l'avenant n° 3 à la convention de partenariat susvisée.**

**05. Avenant n°5 à la convention de partenariat avec la MJC Lorraine pour la réservation de 17 places des mercredis récréatifs au centre de loisirs Jacques Prévert de Brabois pour l'année scolaire 2018/2019 - Rapporteur M. BIGEREL**

Monsieur le Rapporteur rappelle que, par délibération du 28 août 2017 prise à l'unanimité, le Conseil Municipal a renouvelé par voie d'avenant n° 4 son partenariat avec la MJC Lorraine pour la réservation de 17 places des mercredis après-midis au centre de loisirs Jacques Prévert de Brabois moyennant une contribution financière de 8 € par place occupée (ou enfant) et par mercredi, avec un engagement de paiement pour un seuil incompressible de 8 places, qu'elles soient occupées ou non.

Toutefois, en raison de la modification des rythmes scolaires à dater de la prochaine rentrée de septembre 2018, adoptée par délibération du 11 décembre 2017 portant retour à la semaine des 4 jours, l'organisation du cycle scolaire dans nos deux écoles en sera donc modifié. De la sorte, les classes élémentaires et maternelles fonctionneront désormais les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le mercredi matin devenant libre.

Ainsi, la municipalité souhaite poursuivre avec la MJC Lorraine son partenariat mais en ouvrant cette fois l'accès au centre aéré Jacques Prévert de Brabois les mercredis toute la journée en lieu et place des mercredis après-midi comme aujourd'hui. Dans le cadre de cet avenant n°5, l'accès au centre aéré ne sera réservé qu'aux enfants domiciliés dans la commune. Les nouvelles conditions de la convention initiale sont précisées dans l'avenant n°5 joint au présent rapport.

Monsieur le Maire indique que ce sont également 12 enfants en moyenne qui participent les mercredis. Monsieur BIGEREL précise qu'à compter de la prochaine rentrée les parents achemineront et récupéreront leurs enfants au centre, la ville ne mettant plus en service le bus après la classe puisque le mercredi redevient libre.

Madame FERRY intervient en indiquant que pour l'année 2017/2018 les places étaient réservées que pour les mercredis après-midi alors que pour la nouvelle année scolaire se sera bien toute la journée. Monsieur le Maire confirme. Madame FERERY s'étonne donc de voir que la participation de la ville n'ait pas augmenté alors que les frais qu'auront à supporter les familles seront plus conséquents. Monsieur le Maire précise que le tarif pour les enfants de moins de 6 ans passe de 8 € à 10 €, ce qui correspond quand même à une augmentation.

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux du 28 mai 2018 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal (Monsieur WASSIAMA ne participant pas au vote) :**

- **approuve l'avenant n° 5 portant renouvellement de la convention de partenariat avec la MJC Lorraine pour la réservation de 17 places les mercredis toute la journée au centre de loisirs Jacques Prévert de Brabois pour l'année scolaire 2018-2019, dans les conditions ci-dessus exposées,**
- **accepte la contribution financière de la commune fixée :**
  - o **à 10 € par place occupée (ou enfant de moins de 6 ans) et par mercredi toute la journée,**
  - o **à 8 € par place occupée (ou enfant de 6 ans et plus) et par mercredi toute la journée,**
  - o **avec un engagement de paiement de 8 € pour un seuil incompressible de 8 places, qu'elles soient occupées ou non,**

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de la MJC Lorraine l'avenant n° 5 à la convention susdite.

**06. Mise en place d'une nouvelle tarification différenciée du service de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 – Rapporteur M. BIGEREL**

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 06 juin 2017 prise à l'unanimité (Abstentions de MM. CORDIER, GUILMIN et de Mme FERRY), le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2017/2018 à 4,20 € pour les élèves scolarisés et domiciliés à Houdemont et à 4,50 € pour les élèves scolarisés mais domiciliés hors de la commune.

Considérant que le déficit annuel constaté du service de la cantine a été, jusqu'alors, principalement absorbé par le contribuable houdemontais (outre l'augmentation du coût de l'inflation), il apparaît aujourd'hui plus logique, et dans un souci d'équité, de faire supporter une part plus importante des charges de fonctionnement directement liées au coût du service aux utilisateurs communément appelés les usagers. A titre informatif, la commune a supporté en 2017 une charge de 38 % des frais du service de la cantine dans lesquels sont intégrés le prix du repas, les charges de personnel et les fluides comprenant gaz, eau et électricité.

Bien que la tarification du service de la cantine ait déjà été différenciée entre les élèves de Houdemont et ceux résidant hors de la commune, une nouvelle grille de tarifs sera introduite à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018. Si le principe de la différenciation du tarif reste appliqué, lequel sera reproduit sur l'ensemble des autres services périscolaires, une surfacturation dite « tarif de dernière minute ou d'urgence » sera effective afin de limiter les inscriptions reçues le matin pour le repas de midi du jour-même.

Ainsi, les inscriptions seront acceptées jusqu'au jeudi midi pour une réservation la semaine suivante ; au-delà de ce délai et avant 9h maximum pour une inscription le jour-même, il sera appliqué une surfacturation de 1,50 € correspondant au tarif de dernière minute ou d'urgence. Les demandes d'inscriptions pour le jour même passées après 9h ne pourront être retenues ; les commandes des repas auprès du prestataire devant être impérativement passées à 9h30, délai contractuel.

En conséquence, la nouvelle grille de tarification applicable à la rentrée de septembre 2018 est proposée de la manière suivante :

ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUEMONT		ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE	
NOUVEAU TARIF SERVICE CANTINE	TARIF D'URGENCE	NOUVEAU TARIF SERVICE CANTINE	TARIF D'URGENCE
4,50 €	6,00 €	6,00 €	7,50 €

Madame FERRY demande si le tarif d'urgence est une sanction ou correspond-elle à un coût supplémentaire du fonctionnement du service. Monsieur le Maire répond que c'est bien une sanction qui a vocation à ne plus permettre les inscriptions de toute dernière minute. Monsieur BIGEREL souligne que c'est à la fois une sanction mais également un coût supplémentaire pour le gestionnaire du service, ce qui justifie cette surfacturation de 1,50 €. Monsieur le Maire précise que d'autres communes pratiquent cette surfacturation, Houdemont n'est pas isolée dans ce domaine.

Monsieur CORDIER demande quelle est l'origine du déficit constaté du service. Monsieur BIGEREL indique que le coût du repas pour la collectivité est de l'ordre de 7,30 €, qui est bien supérieur à la facturation demandée aux familles. La commune a toujours supporté un déficit. Cependant, ce déficit se creuse de plus en plus chaque année et il est normal et responsable de le maîtriser. Monsieur le Maire ajoute que cette augmentation de tarif est d'autant plus justifiée par la baisse drastique des dotations de l'Etat, qui sont passées de 54 000 € en 2017 à 31 000 € en 2018, alors qu'elles représentaient en 2014 une somme de 184 000 € ! Cela signifie qu'il existe aussi un déficit de nos recettes de fonctionnement dans le budget de la ville et qu'il faut bien commencer à le résorber. Monsieur BIGEREL souligne que le déficit supporté par la commune est tout de même de 38 %, c'est-à-dire à peu près le même pourcentage que pour les classes de neige.

Monsieur CORDIER demande si une réflexion a été menée par la majorité pour une tarification lissée à partir de quotients familiaux. Il explique que la répartition par quotients familiaux semble être plus équitable que l'application d'un tarif unique à toutes les familles quel que soit leur revenu. Monsieur le Maire répond qu'une étude a bien été travaillée sur les quotients familiaux, sur la même base que les classes de neige. Considérant que la très grande majorité des familles ont un quotient familial élevé, il n'a pas été jugé bon de les appliquer pour le service de la cantine. C'est une décision de la commission des Finances. Monsieur CORDIER prend acte de la politique qu'entend appliquer la majorité actuelle. Monsieur le Maire précise que l'augmentation des tarifs qu'il propose n'est pas non plus une lourde taxation pour les familles au regard de ce qui se pratique dans les autres collectivités de la métropole, y compris celles qui défendent une politique sociale en appliquant les quotients familiaux. L'étude menée par Madame GERARD est assez éloquente sur ce point quand on constate qu'une commune a fixé à plus de 11 € son prix de repas !

Madame FERRY intervient sur la tarification des extérieurs et demande pourquoi appliquer un écart si important. Est-ce parce que les parents, travaillant certainement dans un secteur proche ou dans la zone d'activités, ne disposent pas de cantine dans leur commune de résidence ou bien alors parce que le prix des services périscolaires est plus attractif, ce qui n'est donc

pas la même politique. Monsieur le Maire répond que l'ensemble des communes de la métropole, ou au-delà, ont toutes un service de restauration municipale et que c'est bien l'attractivité des tarifs à Houdemont qui incitent les parents à inscrire leurs enfants. C'est bien par convenances personnelles.

Monsieur le Maire rappelle que les coûts inhérents au personnel sur le fonctionnement du service de la cantine seront réduits lorsque la nouvelle école sera ouverte. Monsieur MOUGEL intervient en indiquant que l'analyse financière qui vient d'être présentée est un progrès et qu'il est aujourd'hui important d'aller vers un plus juste équilibre du coût des services qui ne doit plus être financé majoritairement par les retraités et une grande frange de la population mais bien par les usagers du service, en l'occurrence les parents, même s'il y a une solidarité entre les générations C'est bien dans ce sens-là qu'il faut pour aller Monsieur CORDIER est bien d'accord pour une meilleure répartition mais reste convaincu qu'une application des quotients familiaux reste une politique plus juste. Monsieur le Maire conclut en rappelant que les dépenses de fonctionnement du budget ont été limitées à 1,2 %, à défaut l'Etat appliquerait des pénalités. Il est temps, compte tenu de la baisse constante des recettes de l'Etat, de combler nos déficits.

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux du 28 mai 2018 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable (Monsieur GUILMIN s'abstenant uniquement sur les tarifs appliqués pour les extérieurs).

**Après délibération et à l'unanimité (3 Abstentions : M. CORDIER, Mme FERRY et M. GUILMIN), le Conseil Municipal décide d'appliquer la nouvelle tarification différenciée du service de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 de la manière suivante :**

- **nouveau tarif différencié du service de la cantine :**
  - **pour les élèves scolarisés et domiciliés à Houdemont = 4,50 €**
  - **pour les élèves scolarisés et domiciliés hors de la commune = 6,00 €**
- **introduction d'un tarif différencié dit « de dernière minute ou d'urgence » :**
  - **inscription de dernière minute d'un élève scolarisé et domicilié à Houdemont = 6,00 €**
  - **inscription de dernière minute d'un élève scolarisé et domicilié hors de la commune = 7,50 €**
- **et décide d'accepter les inscriptions jusqu'au jeudi midi pour une réservation la semaine suivante puis, au-delà de ce délai, application de la surfacturation de 1,50 €.**

**07. Mise en place d'une nouvelle tarification différenciée d'accueil au service de la cantine scolaire d'un enfant bénéficiant d'un panier-repas fourni par la famille pour l'année scolaire 2018/2019 – Rapporteur M. BIGEREL**

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 06 juin 2017 prise à la majorité (Abstentions de M. CORDIER et Mme FERRY), le Conseil Municipal a fixé à 1,80 € le tarif du panier-repas fourni par la famille et pris à la cantine pour l'année scolaire 2017/2018.

Considérant le principe d'égalité de la nouvelle politique tarifaire applicable à l'ensemble des services périscolaires à dater de la rentrée de septembre 2018, il sera instauré, pour l'accueil au service de la cantine scolaire d'un enfant bénéficiant d'un panier-repas fourni par la famille, à la fois une tarification différenciée et un tarif dit « de dernière minute ou d'urgence » définies de la manière suivante :

ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUEMONT		ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE	
NOUVEAU TARIF « PANIER-REPAS »	TARIF D'URGENCE	NOUVEAU TARIF « PANIER-REPAS »	TARIF D'URGENCE
<b>2,00 €</b>	<b>3,50 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>4,00 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de demande actuellement mais qu'il est tout de même nécessaire de délibérer Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux du 28 mai 2018 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer la nouvelle tarification différenciée d'accueil au service de la cantine scolaire d'un enfant bénéficiant d'un panier-repas fourni par la famille pour l'année scolaire 2018/2019 de la manière suivante :**

- **nouveau tarif différencié :**
  - **pour les élèves scolarisés et domiciliés à Houdemont = 2,00 €**
  - **pour les élèves scolarisés et domiciliés hors de la commune = 2,50 €**
- **introduction d'un tarif différencié dit « de dernière minute ou d'urgence » :**
  - **inscription de dernière minute d'un élève scolarisé et domicilié à Houdemont = 3,50 €**
  - **inscription de dernière minute d'un élève scolarisé et domicilié hors de la commune = 4,00 €**

**08. Mise en place d'une nouvelle tarification différenciée du service d'étude surveillée pour l'année scolaire 2018/2019 – Rapporteur M. BIGEREL**

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 06 juin 2017 prise à la majorité (Abstentions de M. CORDIER et Mme FERRY), le Conseil Municipal a fixé le tarif de l'étude surveillée à 2,80 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Considérant le principe d'égalité de la nouvelle politique tarifaire applicable à l'ensemble des services périscolaires à dater de la rentrée de septembre 2018, il sera instauré pour le service de l'étude surveillée une tarification différenciée fixée de la manière suivante :

- élèves scolarisés et domiciliés à Houdemont = 3,00 €
- pour les élèves scolarisés et domiciliés hors de la commune = 3,50 €

Madame FERRY demande ce qu'est précisément « le principe d'égalité de la nouvelle politique tarifaire » ? Monsieur BIGEREL répond que c'est le principe de répartition entre les usagers et les contribuables.

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux du 28 mai 2018 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable.

**Après délibération et à l'unanimité (Abstentions de M. CORDIER et Mme FERRY), le Conseil Municipal décide d'appliquer la nouvelle tarification différenciée du service de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2018/2019 de la manière suivante :**

- pour les élèves scolarisés et domiciliés à Houdemont = 3,00 €
- pour les élèves scolarisés et domiciliés hors de la commune = 3,50 €

**09. Mise en place d'une nouvelle tarification différenciée du service de garderie périscolaire municipale pour l'année scolaire 2018/2019 – Rapporteur M. BIGEREL**

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 06 juin 2017 prise à la majorité (Abstention de M. CORDIER et vote contre de Mme FERRY), le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire municipale à l'école maternelle ainsi :

- garderie du matin, le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h10 = 1,80 €
- garderie du mercredi matin de 7h30 à 8 h25 = 1,80 €
- garderie du soir de 16h00 à 18h30 = 2,80 €

Considérant la modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018 avec le retour à la semaine des 4 jours, le mercredi matin devenant libre,

Considérant le principe d'égalité de la nouvelle politique tarifaire applicable à l'ensemble des services périscolaires à dater de la rentrée de septembre 2018, il sera instauré pour le service de garderie périscolaire municipale une tarification différenciée fixée de la manière suivante :

ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUEMONT		ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE	
GARDERIE DU MATIN (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h10)	GARDERIE DU SOIR (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30)	GARDERIE DU MATIN (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h10)	GARDERIE DU SOIR (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30)
2,00 €	3,00 €	2,50 €	3,50 €

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens généraux du 28 mai 2018 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable.

**Après délibération et à l'unanimité (Abstentions de M. CORDIER et Mme FERRY), le Conseil Municipal décide d'appliquer la nouvelle tarification différenciée du service de garderie périscolaire municipale pour l'année scolaire 2018/2019 de la manière suivante :**

- garderie du matin pour les élèves scolarisés et domiciliés à Houdemont = 2,00 €
- garderie du matin pour les élèves scolarisés et domiciliés hors de la commune = 2,50 €
- garderie du soir pour les élèves scolarisés et domiciliés à Houdemont = 3,00 €
- garderie du soir pour les élèves scolarisés et domiciliés hors de la commune = 3,50 €

**10. Personnel Communal – modification du tableau des effectifs 2018 – renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet pour assurer l'encadrement de l'étude surveillée au cours de la période scolaire 2018/2019 – Rapporteur M. BIGEREL**

Monsieur le Rapporteur rappelle que le service municipal de l'étude surveillée, organisée à l'école élémentaire accueille deux groupes de 16 élèves (au maximum), fonctionne tous les soirs de la période scolaire (sauf le mercredi) de 16h10 à 18h30. Les groupes sont confiés à la surveillance de deux enseignants et d'un agent vacataire recruté pour toute l'année scolaire.

La durée de travail hebdomadaire de l'agent vacataire est de 9h20 sur 36 semaines d'école (soit 144 jours d'école). Le coût horaire est évalué à 16,18 € (salaire et charges selon valeur du SMIC en vigueur), représentant des frais de personnel estimés à 5 285,46 € pour la période 2018/2019.

De la sorte, il convient de renouveler la création, à dater de la prochaine rentrée scolaire, d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire à temps non complet (9h20/semaine), au 1er échelon du grade, échelle 3 de rémunération pour l'encadrement de l'étude surveillée 2018/2019.

Madame FERRY demande si le poste est créé uniquement pour la période scolaire ou annualisé ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative. A partir de cette information, Madame FERRY conclut que la personne est donc employée en contrat à durée déterminée sur la période scolaire et qu'après, elle est sans travail. Monsieur le Maire confirme en précisant que les personnes sont reconduites pour l'année scolaire suivante.

La commission des Finances et Moyens Généraux du 28 mai 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire à temps non complet (9h20/semaine), au 1er échelon du grade, échelle 3 de rémunération pour assurer l'encadrement de l'étude surveillée pour la rentrée scolaire 2018/2019.**

**11. Personnel Communal – modification du tableau des effectifs 2018 – renouvellement de 3 postes d'adjoints d'animation non titulaires à temps non complet pour assurer la surveillance des élèves fréquentant la cantine au cours de la période scolaire 2018/2019 – Rapporteur M. BIGEREL**

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'encadrement des enfants fréquentant la cantine scolaire doit répondre à des normes de sécurité qui prévoient :

- 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 encadrant pour 14 enfants de plus de 6 ans.

La mission consiste à encadrer, tous les jours d'école après la classe du matin (sauf le mercredi midi), les groupes d'enfants scolarisés à l'école élémentaire sur le trajet qui les mène à la cantine, à garantir leur surveillance pendant le service de restauration puis à les réacheminer ensuite vers l'école élémentaire.

Or, le personnel territorial chargé de cette mission est insuffisant pour répondre à ces normes d'encadrement. Ainsi, avant chaque rentrée scolaire et pour toute l'année scolaire, la ville a recruté du personnel vacataire en créant au tableau des effectifs trois postes d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face à cette exigence. Il est fait appel en priorité à des jeunes demandeurs d'emploi de la commune inscrits au pôle emploi.

Le temps de travail par vacataire est fixé à 2h30 par jour correspond à une activité hebdomadaire de travail de 10 heures sur 36 semaines d'école (soit environ 144 jours). Le coût horaire est évalué à 16,18 € (salaires + charges selon valeur du SMIC en vigueur), représentant des frais de personnel estimés à 5 663 € par vacataire, soit une dépense globale de 16 990 €.

De la sorte, il convient de renouveler la création, à dater de la prochaine rentrée scolaire, de 3 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe non titulaires à temps non complet (2h30/jour par vacataire), au 1er échelon du grade, échelle 3 de rémunération pour l'encadrement des enfants fréquentant la cantine scolaire 2018/2019.

Madame FERRY demande si les congés payés sont bien pris en compte dans le coût horaire. Monsieur BIGEREL répond par l'affirmative et précise que cela est conforme à la législation.

Monsieur CORDIER demande si le recrutement de ces personnes nécessite des critères particuliers ou des formations nécessaires indispensables. Et comment est communiquée l'information pour ce recrutement. Monsieur le Maire répond que l'information est assurée à partir des supports électroniques d'informations municipales puisque le recrutement doit favoriser en priorité les houdemontais en recherche d'emploi. Autant que faire se peut, les candidats doivent avoir déjà eu une expérience dans la petite enfance, ou dans l'encadrement de centre de loisirs et bien évidemment fournir un extrait de leur casier judiciaire compte tenu de la mission confiée en proximité immédiate d'enfants .

La commission des Finances et Moyens Généraux du 28 mai 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au renouvellement de 3 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe non titulaires à temps non complet (2h30/jour par vacataire), au 1er échelon du grade, échelle 3 de rémunération pour assurer la surveillance des élèves fréquentant la cantine au cours de la période scolaire 2018/2019.**

**12. Vente du véhicule communal immatriculé 3263 ZG 54 – Rapporteur M. BIGEREL**

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre du budget 2018, des crédits de 25 000 € ont été ouverts pour l'acquisition d'un fourgon en remplacement du Citroën Jumper immatriculé 3263 ZG 54 acheté par la commune en septembre 2003 pour la somme de 21 500 €.

La consultation par voie de devis lancée pour l'acquisition du nouveau véhicule a permis de retenir la meilleure offre présentée par le constructeur RENAULT de Nancy pour un fourgon Master d'un montant de 24 941,58 €. Dans la phase de négociation avec RENAULT Nancy, il a été convenu de la reprise du véhicule Citroën Jumper au prix de 3 000 €. De la sorte, le coût réel d'acquisition du nouveau véhicule est donc de 21 941,58 €.

Monsieur CORDIER demande quelle est la motorisation du nouveau véhicule : essence, diesel ou électrique ? Monsieur le Maire répond qu'il sera diesel puisque il n'existe pas sur le marché de fourgon électrique.

La commission des Finances et Moyens Généraux du 28 mai 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de céder le véhicule Citroën Jumper immatriculé 3263 ZG 54 à la société RENAULT Nancy pour un montant de 3 000 €,
- de sortir de l'inventaire communal le véhicule susvisé.

### 13. Décision modificative n° 1 au Budget 2018 – Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur indique que des virements de crédits doivent être opérés de la manière suivante :

Article	Libellés	Inscription budget avant DM1	Augmentation crédits	Diminution crédits	Inscription budget après DM1
2135	Opération 100190 – AD'AP Eglise	22 500,00 €	0,00 €	- 1 000,00 €	21 500,00 €
20422	Hors programme – Subventions d'équipements versées – privé bâtiments et installations	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>Total</b>		<b>22 500,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>-1 000,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>

Monsieur BIGEREL précise que cette inscription correspond aux aides de la commune pour l'isolation et le solaire.

La Commission des Finances et Moyens Généraux du 28 mai 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre d'une décision modificative n°1 au Budget 2018, aux virements de crédits susvisés. Ces mouvements budgétaires s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant de 1 000 € et ne modifient pas l'équilibre du budget.**

### 14. Régularisation des écritures d'amortissements de l'exercice 2017 – Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur indique que les amortissements des biens inventoriés 2015-130-5 du compte d'imputation « 2041511 Groupements de Fiscalité Propre de rattachement - Biens mobiliers, matériels et études » et 2015-130-1 du compte d'imputation « 2041512 Groupements de Fiscalité Propre de rattachement – bâtiments et installations » ont été omis et, en conséquence, n'ont pas fait l'objet de mouvements d'ordre sur l'exercice budgétaire 2017.

Or, la circulaire du 12 juin 2014 prévoit que les omissions d'amortissement sur exercice clos, pour être neutre sur le résultat de l'exercice en cours, doivent être réalisées par opérations d'ordre non budgétaires qui sont justifiées par une décision de l'assemblée délibérante dans la mesure où le compte 1068 sera mouvementé.

Ainsi, le comptable public de la commune doit être autorisé à procéder aux opérations de régularisation sur l'exercice 2018 :

- en débitant le compte 1068 "Excédents de fonctionnement reportés" de 3.383,13 €
- en créditant les comptes d'amortissement :
  - 28041511 de 2.533,50 €.
  - 28041512 de 849,63 €.

Monsieur le Maire précise que le comptable public nous a fait remarquer que deux dépenses d'ordre informatique, exécutées par la DSIT du Grand Nancy en toute fin d'année 2016 au centre technique, n'avaient pas été enregistrées en amortissements au budget 2017. Ce n'est qu'un jeu d'écritures qui s'opère hors budget et qui nécessite l'accord du conseil municipal.

La Commission des Finances et Moyens Généraux du 28 mai 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le comptable public de la commune à procéder aux opérations de régularisation susvisées.**

### 15. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques – Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur indique que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet). Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

Le service est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, les transactions sont sécurisées et aucune formalité préalable n'est nécessaire pour les redevables. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif pour le recouvrement des titres de recettes et des factures de rôles.

Le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures.

Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire :

- pour les montants <15 € : 0,03 € par opération + 0,20 % du montant pour les cartes bancaire Zone Euro soit un coût de 0.04 € de frais pour un titre de 5€,
- pour les montants >=15 € : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant pour les cartes bancaire Zone Euro soit un coût de 0.30€ de frais pour un titre de 100 €.

Monsieur le Maire indique que c'est une avancée au service des parents même si il y a un coût pour la commune. Monsieur CORDIER demande si c'est une obligation ou juste un choix décidé par la commune. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une obligation mais une adaptation nécessaire au regard des nouvelles technologies. Madame FERRY demande si ce paiement n'est possible que par carte bancaire ou par virement. Monsieur BIGEREL précise que le virement bancaire existe depuis longtemps et qu'il est gratuit.

La Commission des Finances et Moyens Généraux du 28 mai 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **adopte le principe du paiement en ligne des titres de recettes et des factures de rôles via le dispositif TIPI.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.**

## **16. Mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) avec les communes et les organismes publics locaux – Rapporteur M. BIGEREL**

Monsieur le Rapporteur indique que la commune de Houdemont gère de nombreux traitements comportant des données à caractère personnel. Le Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 constitue le nouveau texte de référence, au niveau européen, en matière de protection de ces données.

- il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne et pose la protection des personnes physiques, notamment celle des mineurs, à l'égard du traitement des données à caractère personnel comme droit fondamental.
- il responsabilise les acteurs traitant des données, en particulier en renforçant les sanctions financières.
- il crédibilise la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités européennes de protection des données.

Directement applicable à compter du 25 mai 2018 dans tous les états membres de l'Union européenne, il institue également l'obligation de disposer d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais ou « DPO »). Un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités administratives. Cette fonction est définie dans le RGPD principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

La réforme de 2004 de la Loi Informatique et Libertés et son décret d'application de 2005 avaient créé le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). L'évolution de ce poste en délégué à la protection des données n'est pas automatique. Le responsable de traitement de la Commune (en l'occurrence le Maire) doit créer la fonction de délégué à la protection des données et procéder à sa nomination.

✓ la mission principale du délégué à la protection des données est de faire en sorte que l'organisme qui le désigne soit en conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles. Cet objectif est atteint au travers des missions suivantes :

- responsabiliser l'ensemble des acteurs en diffusant la culture « informatique et libertés » ; le délégué à la protection des données pilote des actions visant à sensibiliser tant la direction que les collaborateurs participant aux opérations de traitement.
- veiller en toute indépendance au respect du cadre légal en matière de protection des données, les analyses et conseils s'appliquant aux sous-traitants et prestataires prenant part aux traitements décidés par le responsable de traitements. A ce titre, il peut piloter ou mener, de façon indépendante, toute action permettant de juger du degré de conformité de l'organisme.

- sensibiliser, informer, alerter si besoin le responsable de traitements lorsque les initiatives des opérationnels ou le non-respect des recommandations font courir un risque à la Commune ou à ses dirigeants. Il établit et maintient une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements) et rend compte de son action en présentant chaque année un rapport au responsable de traitement.
- assurer, lorsqu'il reçoit des réclamations, la médiation avec les personnes concernées par les traitements. Le délégué à la protection des données traite ces réclamations et plaintes avec impartialité et veille au respect du droit des personnes.
- coopère en toute indépendance avec l'autorité de contrôle (CNIL) pour laquelle il est le point de contact.

Le délégué à la protection des données démontre sa compétence et son professionnalisme dans l'accomplissement de ces missions techniques ; il agit en toutes circonstances avec objectivité et probité, en préservant la stricte confidentialité des informations, procédures, plaintes et litiges dont il a connaissance dans le cadre de son activité.

Il n'est pas responsable juridiquement pour les traitements mis en place au sein des services de la mairie, cette responsabilité incombe au responsable des traitements, désigné en la personne du Maire de la Commune.

✓ pour répondre à la problématique de la désignation du délégué à la protection des données dans les communes et comme l'autorise le RGPD, la Métropole du Grand Nancy a proposé aux communes et aux établissements publics locaux qui le souhaitent de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données en la personne physique désigné par la Métropole.

Monsieur le Maire précise que la Métropole offre la possibilité de mutualiser cette fonction, ce qui a pour effet d'éviter à la commune le recrutement d'une personne qualifiée dans ce domaine. Il indique également que la personne retenue à la Métropole s'est présentée en mairie. Cette mission est très lourde et très spécifique et qui ne peut être financée par une commune comme la nôtre. Monsieur CORDIER demande si c'est un correspondant informatique de la CNIL. Monsieur le Maire répond que non, le DPO est totalement indépendant et garant de la protection de toutes données personnelles, qu'elles soient informatiques ou manuscrites (précision apportée par Madame PREVOST), contenues, stockées ou archivées dans les fichiers de la commune. Monsieur CORDIER demande s'il y a un coût pour la commune ? Monsieur le Maire répond qu'il sera de l'ordre de 35 centimes d'euros par habitants et par an.

La Commission des Finances et Moyens Généraux du 28 mai 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **accepte la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec la Métropole du Grand Nancy qui se charge de la création de cette fonction,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de la Métropole du Grand Nancy la convention de mutualisation correspondante.**

## **17. Participation de la Commune au Salon des Economies d'Energie 2018 à Ludres – Rapporteur M. MOUGEL**

Monsieur le Rapporteur rappelle que depuis 2015, les 6 communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) ont organisé un Salon des Economies d'Energies. Devant le succès grandissant de cet événement, elles ont décidé de le reconduire les vendredi 7 septembre et samedi 8 septembre 2018 de 10h à 19h.

L'objectif du salon est de mettre en relation des entreprises locales spécialisées dans la transition énergétique et des particuliers à la recherche de solutions innovantes. De plus, ce salon permet d'informer les visiteurs sur :

- les enjeux énergétiques et environnementaux
- les solutions adaptées à leur habitation : choix des énergies et des équipements, aides des pouvoirs publics

L'édition 2017 s'est déroulée les 8 et 9 septembre 2017 et a permis d'accueillir près de 500 visiteurs venant des communes de la Métropole (66 %) et du sud de l'agglomération (34%). Le salon a réuni 31 entreprises du Sud de l'agglomération situées dans un rayon de 20 km autour de la Métropole, spécialisées dans l'énergie, la rénovation énergétique et répondant aux labels RGE et Qualibois.

La Métropole du Grand Nancy, l'Agence Local de l'Energie et du Climat (ALEC), la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) et la Maison du Vélo étaient présents pour prodiguer des conseils aux visiteurs.

La Ville de Ludres est coordinatrice (moyens internes et prestataires extérieures) de l'organisation de l'évènement en relation étroite avec les 5 autres communes et le Grand Nancy.

Les frais de logistique (phoning, réservation emplacement dans la salle, etc.) sont couverts par les inscriptions des exposants. Les frais de communication (flyers, publicité journal, relations avec les médias, etc...) et de sécurité (société de gardiennage) sont pris en charge par la Ville de Ludres, les affiches A2 par la Métropole.

Dans la mesure où l'évènement revêt un intérêt intercommunal, les 6 communes associées ont décidées de partager les frais liés à la communication évaluée à 3 000 €. La participation de chaque commune est évaluée à 500 €, répartis par une convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les autres villes verseront leur participation financière à la ville de Ludres.

Monsieur MOUGEL précise que ce salon dépasse la simple économie d'énergie mais bien dans l'adaptation du changement climatique. Les travaux ne sont plus que pour l'isolation ou les économies de chauffage mais dans l'adaptation des logements pour les périodes chaudes notamment la ventilation. Ce salon regroupe les artisans en capacité de faire les travaux.

Monsieur CORDIER intervient en précisant que les professionnels présents à ce salon sont très compétents et leur conseil très pertinents Il salut particulièrement le concours et l'aide technique apportés par l'ALEC du Grand Nancy. Monsieur MOUGEL transmettra aux intéressés.

Les commissions Développement Durable du 19 avril 2018 et des Finances et Moyens Généraux du 28 mai 2018 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer aux frais de communication relatifs au salon des Economies d'Energie de 2018 pour un montant forfaitaire de 500 €.**

## **18. Renouvellement de la convention de groupement de commandes avec la Métropole du Grand Nancy pour la fourniture de carburants - Rapporteur M. MOUGEL**

Monsieur le Rapporteur indique que, par délibération du 07 juillet 2014, la commune a intégré le groupement de commandes avec l'ex Communauté Urbaine du Grand Nancy (devenue Métropole) pour la fourniture de carburants dont la convention arrive à échéance fin juin 2019.

A cet effet, la Métropole propose aux communes membres de constituer, pour une durée d'exécution initiale d'un an renouvelable trois fois (date butoir du marché fin juin 2023), un nouveau groupement de commandes dont elle assurerait à la fois la coordination et la mise en place des marchés ainsi que leur exécution. Une nouvelle convention est jointe au présent rapport.

L'organisation du groupement de communes vise 3 objectifs :

- deux points d'approvisionnement en carburants situés dans les deux centres techniques communautaires, le premier au 53 rue Marcel Brot à Nancy et le second rue Désiré Masson à Vandoeuvre-lès-Nancy (situé à 3kms de Houdeumont à côté de la caserne des pompiers),
- enregistrement des prises de carburant au moyen d'un badge attribué à chaque véhicule et engin,
- facturation trimestrielle des consommations de carburant par véhicule, établie par les services communautaires.

Monsieur MOUGEL précise que les services municipaux vont se fournir en carburant à Vandoeuvre.

La commission des Finances et des Moyens généraux du 28 mai 2018 ayant donné un avis favorable.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **décide d'intégrer le nouveau groupement de commandes communautaires visant à la fourniture de carburants dans les conditions exposées dans le présent rapport,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de la Métropole du Grand Nancy la convention correspondante.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur PETRONIO met fin aux rumeurs sur la gestion du Comité des Fêtes. Il informe ses collègues que l'association qu'il préside Fêtes fait l'objet d'un contrôle par les services de l'URSSAF, notamment sur les rémunérations des musiciens employés lors de manifestations Il indique que tout est parfait et que ce contrôle est exercé normalement comme pour toute autre association ou employeur. Il condamne ce comportement irresponsable.

Monsieur MOUGEL rappelle le prochain Rendez Vous du Développement Durable sur le thème de la sécurité Informatique et de la protection des données qui est prévu mercredi 6 juin.

Il remercie les Services Techniques qui ont mis en place le fleurissement d'été la semaine précédente en trois jours et souligne la bonne collaboration avec les élus qui ont réalisé et posé la décoration. Le thème du fleurissement est, cette année, le jardinage, illustré par des grands arrosoirs. C'est une incitation au « jardinage pour tous », dans la perspective d'une nécessaire adaptation au changement climatique et de raréfaction des énergies fossiles, qui incitera les habitants à développer une plus grande autonomie alimentaire.

Enfin, Monsieur MOUGEL évoque la démarche « Projet Métropolitain » qui a fait l'objet d'une réunion des 500 élus le 31 mai dernier. Après avoir résumé les grands enjeux et cité les axes qui ont fait l'objet de discussion, il indique le nom site internet qui permet d'apporter sa contribution : [www.projetmetropolitaingrandnancy.fr](http://www.projetmetropolitaingrandnancy.fr)

Madame LAMASSE informe ses collègues du don de plants de tomates anciennes par Monsieur PIERRE, ébéniste houdemontais, plants qui seront réintroduits dans les jardins partagés.

Monsieur KLUSKA rappelle le prochain chantier nature du vendredi 8 juin. Ce chantier a pour but de préparer la visite du jury des maisons fleuries de juillet.

La séance est levée à 20h00

**Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal présents à la séance du 04 juin 2018**